



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple algériens à l'occasion du tremblement de terre d'El-Asnam .....	727
Point 115 de l'ordre du jour : Statut d'observateur pour le Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès de l'Assemblée générale .....	728
Point 117 de l'ordre du jour : Statut d'observateur pour le Système économique latino-américain auprès de l'Assemblée générale.....	729
Point 3 de l'ordre du jour : Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale ( <i>suite</i> ) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	730

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
(République fédérale d'Allemagne)

***Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple algériens à l'occasion du tremblement de terre d'El-Asnam***

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, je voudrais présenter au Gouvernement et au peuple algériens nos sincères condoléances à l'occasion du désastre causé par un séisme dévastateur à El-Asnam, qui a entraîné des pertes de vie tragiques et qui a provoqué des dommages matériels immenses.

2. Avec la permission de l'Assemblée, je vais donner lecture du télégramme qu'en tant que président de l'Assemblée générale, j'ai envoyé au Président de la République algérienne démocratique et populaire :

« Au nom des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies, je tiens à adresser nos sincères condoléances au peuple algérien à la suite du séisme qui a dévasté la région d'El-Asnam. Nous avons été profondément émus par l'ampleur de cette catastrophe et je saisis cette occasion pour offrir notre appui au Gouvernement et au peuple d'Algérie. »

3. Je suis certain que toutes les nations représentées dans cette salle appuient ce qui est exprimé dans ce message.

4. M. BEDJAOUI (Algérie) : C'est avec une vive émotion, monsieur le Président, que j'ai entendu les paroles

de sympathie que vous avez eues pour le peuple algérien, durement frappé et endeuillé par cette catastrophe naturelle dans la région d'El-Asnam. Qu'il me soit permis d'exprimer les sincères remerciements de la délégation algérienne à vous-même, monsieur le Président, et, à travers vous, à toutes les délégations qui se sont associées à la douleur du peuple algérien. La région d'El-Asnam a été, une fois de plus, désignée par le sort pour subir l'un des plus violents tremblements de terre jamais connus, d'une amplitude exceptionnelle, qui a donné à cette tragédie d'effrayantes dimensions.

5. Bien que le Gouvernement algérien ait mobilisé de considérables moyens humains et matériels pour l'organisation des secours aux victimes — moyens renforcés par un remarquable élan de solidarité des masses populaires —, la lutte pour le sauvetage des blessés se poursuit encore en ce moment, rendant prématurée toute évaluation du nombre des victimes. Cette mobilisation des énergies au plan national a été rapidement renforcée par des manifestations concrètes de solidarité de la part de la communauté internationale. Et je voudrais également rendre hommage ici au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour l'empressement qu'il a mis à joindre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, à Genève, qui, à l'heure actuelle, travaille en étroite coopération avec mon gouvernement pour acheminer les secours et l'assistance apportés par la communauté internationale.

6. Comme le déclarait hier le président Chadli Benjedid, l'Algérie tient à rendre hommage au mouvement de solidarité internationale qui s'est manifesté avec sympathie à l'occasion de cette tragédie nationale. Le peuple algérien, dont toutes les énergies sont aujourd'hui tendues à panser les blessures de la région martyre, est résolu à relever les ruines d'El-Asnam et à la remettre sur la voie du développement, qu'elle avait empruntée avant cette terrible épreuve, à l'instar de toutes les autres régions du pays.

7. Tout en vous renouvelant mes remerciements, monsieur le Président, pour le témoignage de sympathie que vous avez bien voulu manifester à l'égard du peuple algérien, je voudrais aussi présenter, au nom de la délégation algérienne, nos plus sincères condoléances aux délégations des pays dont des ressortissants ont trouvé la mort dans cette catastrophe. En les priant de se faire, auprès des familles de ces victimes, les interprètes de notre profonde sympathie, nous formons le vœu que ce deuil commun renforce davantage les liens d'amitié et de coopération qui unissent nos peuples.

## POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

### Statut d'observateur pour le Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès de l'Assemblée générale

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution qui a été présenté à l'origine par 18 Etats Membres, auxquels sont venus s'ajouter la Gambie, le Kenya, les Maldives, Maurice et le Pakistan [A/35/L.3/Rev.1].

9. J'invite le représentant de l'Inde à présenter le projet de résolution.

10. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de présenter le projet de résolution sur ce point, et parlant au nom de ma délégation, et en mon nom personnel, je tiens à adresser nos condoléances émues à la délégation, au Gouvernement et au peuple algériens — et nous songeons en particulier aux familles en deuil et à tous ceux qui ont souffert — à l'occasion de la catastrophe qui a frappé si cruellement ce pays.

11. En parrainant la proposition tendant à accorder le statut d'observateur au Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès de l'Assemblée générale, notre principal objectif a été d'officialiser et de consolider les relations qui se sont peu à peu établies en 20 ans entre les Nations Unies, leurs différents organes et institutions, et le Comité afro-asiatique. Il sied donc fort bien que la question soit portée à la présente session de l'Assemblée générale. Durant l'année, le Comité a eu le privilège d'organiser la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'historique Conférence des pays afro-asiatiques, tenue à Bandung en 1955, au niveau international, à l'occasion de sa vingt et unième session ordinaire, à laquelle ont assisté des délégations de haut niveau venues du monde entier.

12. La Conférence de Bandung, qui n'a que peu de parallèles dans l'histoire, a instauré un ensemble de normes et d'idéaux nouveaux pour l'évolution d'un ordre juridique international, comme cela est proclamé dans la Charte des Nations Unies. L'un des résultats les plus tangibles de cette conférence mémorable a été l'établissement du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Après un début modeste, avec sept membres fondateurs, le Comité afro-asiatique a pris de la maturité en devenant une organisation internationale à part entière avec 40 Etats participant maintenant à ses travaux. Le résultat des activités du Comité au cours des années trouve son témoignage dans le fait qu'en plus des Nations Unies, de leurs divers organes et institutions ainsi que d'autres organisations internationales, les sessions du Comité, au cours des cinq dernières années, ont bénéficié de la présence de délégations d'observateurs venus de 40 à 50 nations de différentes parties du monde. Nous avons un plaisir tout particulier à constater la croissance de cette organisation, puisqu'elle est née surtout de l'initiative de notre défunt premier ministre Jawaharlal Nehru, et que son siège se trouve en Inde.

13. Bien que le rôle qui avait été à l'origine attribué à cette organisation était celui d'un organe consultatif auprès des gouvernements membres en matière de droit

international, celle-ci n'a pas tardé à devenir un centre efficace et utile de coopération afro-asiatique à l'égard des questions soumises aux Nations Unies. Ses activités ont été plusieurs fois étendues afin de suivre les besoins de ses gouvernements membres, et cela a été particulièrement vrai dans les années récentes en matière de relations économiques et de droit commercial.

14. Les apports du Comité dans différents domaines sont suffisamment connus pour que je n'aie pas besoin de m'y étendre, mais il convient peut-être de parler expressément de son travail à l'égard des réfugiés, de son rôle à la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques, tenue à Vienne en 1961, et du rôle remarquable qu'il a joué en aidant à effectuer une percée à la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, tenue à Vienne en 1968-1969. Au cours des 10 dernières années, le Comité a pu prendre certaines initiatives importantes au cours des négociations sur le droit de la mer en favorisant des consultations non seulement entre les pays en développement eux-mêmes, mais aussi entre les pays développés et les pays en développement. Il est fort satisfaisant de voir que deux des principales questions qui ont donné lieu à un large consensus trouvent leur origine dans les débats du Comité afro-asiatique, c'est-à-dire la notion de la zone économique exclusive et de celle des Etats archipels.

15. Une convention sur le droit de la mer étant presque à notre portée, nous comptons tous que le Comité afro-asiatique pourra renforcer son attention sur certains des domaines pratiques qu'exige l'application du nouvel ordre économique international. Même dans ce domaine, les progrès déjà faits n'ont pas été négligeables. Par exemple, après l'adoption de la première Décennie des Nations Unies pour le développement en 1960, le Comité, à sa session de Colombo, a décidé, sur l'initiative du Gouvernement indien, d'examiner diverses questions et problèmes touchant les transactions internationales des produits de base, compte tenu des changements prévus dans la structure commerciale mondiale des pays de la région après la réalisation de leur indépendance politique. Le travail dans ce domaine s'est achevé par l'adoption de certains contrats types pour les transactions commerciales de produits de base — les produits agricoles et les minéraux — qui ont été publiés comme documents du Conseil économique et social. En 1978, le Comité a élaboré un plan intégré pour le règlement des différends dans les domaines économique et commercial afin de faire régner la stabilité et la confiance dans les transactions économiques de la région. Ce plan prévoit la mise au point d'institutions nationales d'arbitrage dans les pays de la région et la création de centres régionaux sous les auspices du Comité. Deux centres régionaux, situés l'un à Kuala Lumpur, l'autre au Caire, existent déjà, et un troisième centre, qui aura son siège à Lagos, est en formation. Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements a déjà conclu des accords formels avec le Comité à l'égard de ces centres régionaux aux fins de coopération et d'assistance mutuelle, premiers accords de ce genre à être conclus par la Banque mondiale avec une organisation quelle qu'elle soit, à l'exception de la Cour permanente d'arbitrage de La

Haye. Après la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Comité s'est occupé de très près de l'étude et de l'élaboration de certains projets aux fins de l'application pratique du nouvel ordre économique international, surtout du point de vue de l'industrialisation rapide des pays en développement d'Asie et d'Afrique. L'une des modalités envisagées à cet égard est un cadre juridique qui permette d'utiliser les ressources de la région sous la forme de capitaux, de main-d'œuvre, de technologie et de matières premières.

16. Lorsqu'ils s'engagent dans un programme d'industrialisation rapide, les pays en développement devraient pouvoir compter sur les investissements étrangers, tant sous la forme de capitaux que de technique, ces investissements pouvant venir soit des pays de la région afro-asiatique, soit de l'extérieur. Pour cette raison, le Comité étudie activement à l'heure actuelle la possibilité de favoriser des relations à la fois stables et souples entre les investisseurs et les pays d'accueil.

17. Presque en même temps que l'établissement du Comité sur une base régulière, les Nations Unies avaient manifesté un intérêt considérable à l'égard des activités du Comité et une coopération étroite s'était instaurée non seulement au moyen de consultations entre les secrétariats, mais aussi grâce à la participation du Comité à un certain nombre de conférences de plénipotentiaires convoquées par les Nations Unies. En 1960, le Comité a contracté des relations officielles avec la Commission du droit international, ce qui permet à la Commission d'être représentée selon l'usage par son président aux sessions ordinaires du Comité. En 1968, le Comité s'est vu accorder le statut d'organisation intergouvernementale participante auprès de la CNUCED et, en 1970, des relations officielles entre le Comité et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ont été établies. En outre, le Comité a étroitement coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le PNUE, l'OMCI, la FAO et différentes commissions économiques régionales des Nations Unies.

18. Le Comité afro-asiatique, seule organisation internationale englobant les deux continents — Afrique et Asie — a orienté ses activités de manière à compléter le travail des Nations Unies dans différents domaines au plan régional. Nous espérons que, lorsque son statut d'observateur aura été officialisé, les relations entre le Comité et les Nations Unies deviendront plus fortes encore et qu'il pourra jouer un rôle plus grand encore en reflétant le point de vue de l'Afrique et de l'Asie dans les questions dont s'occupent les Nations Unies, et notamment l'évolution du nouvel ordre économique international, en élaborant des instruments de droit qui pourraient établir un équilibre entre les intérêts des nations en développement et ceux des nations développées, aux fins du transfert efficace des techniques et de la coopération dans ce domaine. La force réelle de cette organisation réside dans la nature objective de ses recommandations. Nous avons tout lieu d'espérer que ces normes de travail seront maintenues à l'avenir.

19. Enfin, je voudrais, au nom de ses auteurs et de mon propre pays, présenter le projet de résolution contenu dans le document A/35/L.3/Rev.1.

20. On notera que, avec l'accord des auteurs, le paragraphe du dispositif du projet de résolution se lit maintenant comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Comité consultatif juridique afro-asiatique à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. »

Nous avons supprimé les mots « et de ses organes subsidiaires », dans le dispositif du texte original. Ce projet de résolution, qui prévoit l'attribution du statut d'observateur au Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès de l'Assemblée générale, se passe de toute autre explication. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

21. Je voudrais, pour terminer, souhaiter au Comité de réussir pleinement dans tous les domaines où il exerce son activité.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/35/L.3/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/2).*

#### POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Statut d'observateur pour le Système économique latino-américain auprès de l'Assemblée générale

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne ce point, un projet de résolution a été présenté dans le document A/35/L.4/Rev.1.

24. Je donne la parole au représentant du Chili pour qu'il présente le projet de résolution.

25. M. DIEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant toute chose, et au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, je voudrais exprimer notre solidarité et nos condoléances à l'Algérie pour la catastrophe qui l'a frappée ces jours derniers. De nombreux pays latino-américains, notamment le mien, comprennent l'ampleur de la catastrophe et les douleurs qu'elle entraîne. C'est pourquoi nous demandons à l'Algérie d'agréer l'expression de notre profonde solidarité, au nom du groupe des Etats d'Amérique latine.

26. J'ai l'honneur de présenter, au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, le projet de résolution A/35/L.4/Rev.1, dans lequel on propose à l'Assemblée générale la participation, en qualité d'observateur, du Système économique latino-américain [SELA] au cours de ses sessions et de ses travaux.

27. Cette entité régionale, dont l'accord constitutif a été signé à Panama le 17 octobre 1975, a été conçue comme un mécanisme de coordination pour unir des positions communes et pour servir à encourager la coopération entre les pays latino-américains, au moment où la situation internationale est caractérisée par une

période vertigineuse de changements sur le plan politique et économique. Après cinq années d'existence, le SELA est devenu un instrument vigoureux et dont l'importance ne fait que croître dans la structuration de l'action latino-américaine dans le domaine économique, sur des bases qui répondent tant à une coopération régionale fluide, selon la croissance du dynamisme économique des pays de la région, qu'à la nécessité d'une présence extérieure commune suffisamment solide pour faciliter la participation de l'Amérique latine aux centres de décisions mondiales et aux organismes internationaux.

28. L'accord adopté il y a quelques mois par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du SELA est le corollaire de ce qui précède. Cet accord vise à ce que cette institution occupe une place dans les délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies et trouve son reflet dans le projet de résolution A/35/L.4/Rev.1.

29. En ce qui concerne la rédaction de ce projet, je crois utile de souligner qu'il est en tous points identique aux résolutions permettant la participation aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale d'autres entités régionales de coopération économique, telles que la Communauté européenne ou le Conseil d'assistance économique mutuelle. Je voudrais ajouter que, conformément aux assurances qui nous ont été données par les représentants du Secrétaire général, le groupe des Etats d'Amérique latine espère que cette rédaction permettra en même temps au SELA de participer, en qualité d'observateur, aux travaux des organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

30. Le groupe des Etats d'Amérique latine est certain que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/35/L.4/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/3).*

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (*suite*\*) :

##### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

#### PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/35/484)

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484]. Le projet de résolution recommandé figure au paragraphe 18 de ce rapport.

33. Les délégations ont reçu un certain nombre de communications concernant le rapport. Celles-ci ont été distribuées aux fins d'information à tous les membres. De plus, un amendement a été présenté par 16 membres de l'Assemblée dans le document A/35/L.5.

34. Je donne la parole au représentant de la République démocratique populaire lao, qui désire présenter cet amendement.

35. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : La délégation de la République démocratique populaire lao tient, tout d'abord, à associer sa voix à la vôtre, monsieur le Président, et à celle des orateurs qui l'ont précédée à cette tribune pour présenter à la délégation algérienne amie nos condoléances attristées, à l'occasion du tremblement de terre qui a cruellement frappé son pays.

36. L'Assemblée générale est en train d'examiner le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, contenu dans le document A/35/484, en date du 24 septembre 1980, concernant l'état des pouvoirs des représentants de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

37. Selon la pratique observée depuis quelques années, l'examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'a jamais donné lieu à des discussions prolongées. L'Assemblée générale — si, toutefois, personne n'élève d'objection — examine le rapport et l'adopte immédiatement. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne celui sur lequel nous nous penchons actuellement. Ce rapport, à son paragraphe 18, nous recommande d'approuver les pouvoirs d'un certain nombre de représentants, y compris ceux des représentants de la bande de génocide criminelle de Pol Pot-Ieng Sary.

38. Ma délégation sait très bien que, conformément aux articles pertinents du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à savoir les articles 27 et 28, la Commission de vérification des pouvoirs a une fonction purement technique : se borner à examiner si les pouvoirs des représentants ont été délivrés en bonne et due forme, selon les dispositions de l'article 27 du règlement intérieur, qui stipule : « Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ».

39. Ma principale contestation sur la validité du travail technique de la Commission de vérification des pouvoirs concernant son rapport, qui est soumis à notre examen, porte sur le sort des pouvoirs des représentants de la République populaire du Kampuchea, qui ont été, par télégramme du 19 septembre 1980, communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président de l'Assemblée générale de la trente-cinquième session d'une manière on ne peut plus conforme à l'article 27 du règlement intérieur. Ces pouvoirs ont été distribués à tous les membres de l'Assemblée dans le document A/35/478.

40. En lisant soigneusement et entre les lignes le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation a noté avec un profond regret que ce rapport n'a soufflé mot sur les pouvoirs des représentants de la République populaire du Kampuchea. Pourquoi ce

\*Reprise des débats de la 1<sup>re</sup> séance.

mutisme dans une tâche technique qui implique une totale impartialité ?

41. Que l'on consacre, au moins, dans le rapport un paragraphe ou même un mot faisant connaître que la Commission de vérification des pouvoirs a également reçu les pouvoirs des représentants de la République populaire du Kampuchea. Mais le fait qu'on ne pouvait ou ne voulait pas examiner ces pouvoirs est une autre affaire, et cette affaire doit être maintenant réglée par l'Assemblée générale.

42. L'efficacité et la crédibilité de notre organisation dans l'accomplissement de ses nobles objectifs dépendent fondamentalement de son action à l'égard de toutes les questions soumises à son examen. L'action juste doit, selon nous, se baser sur trois critères : premièrement, le respect de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, la réalité et, troisièmement, la justice.

43. Premièrement, en ce qui concerne le respect de la Charte, les Articles 3 et 4, en particulier, stipulent clairement que les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont des Etats — je répète bien le mot « Etats » — et non des gouvernements fantomatiques, encore moins des ramassis de traîtres et assassins de la pire espèce de leur propre peuple. Accepter un gouvernement fantomatique ou un ramassis de traîtres et d'assassins de leur propre peuple comme membre de l'ONU est un acte qui porte un grave préjudice à notre organisation et révolte la conscience de tous les peuples épris de légalité, de réalité, de justice et de paix du monde entier.

44. Deuxièmement, en ce qui concerne la réalité, en dépit d'une campagne déformatrice savamment orchestrée par les dirigeants de Beijing, en collusion avec les impérialistes et leurs séides, la réalité du Kampuchea, c'est que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea exerce tous les pouvoirs et contrôle effectivement le pays; ce fait a été reconnu même par le représentant de Singapour, ardent défenseur de la clique de génocide de Pol Pot-Ieng Sary, dans son intervention devant la Commission de vérification des pouvoirs dont l'extrait se trouve consigné dans le rapport qui est soumis à notre examen.

45. Troisièmement, en ce qui concerne la justice, il n'y a pas très longtemps encore, le monde entier était révolté par la politique de génocide pratiquée à outrance à l'encontre du peuple du Kampuchea par la bande fasciste de Pol Pot-Ieng Sary, qui a massacré en l'espace de moins de quatre années plus de 3 millions de Kampuchéens. C'est un crime sans précédent que l'histoire a enregistré, car il s'agissait d'un génocide exercé par une bande sanguinaire en vue d'exterminer sa propre nation.

46. Le fait que les pays socialistes, et en premier lieu l'Union soviétique, n'aient pas dans les différentes instances internationales élevé de protestation contre ce crime tient à ce qu'ils gardaient présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui n'autorise aucun Etat à intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Cela montre combien les pays socialistes, y compris le mien, sont respectueux de la Charte.

47. Le fait que le soi-disant Kampuchea démocratique ose prétendre cyniquement aujourd'hui qu'il continue la lutte pour défendre sa race et sa nation contre les prétendus envahisseurs vietnamiens, pour défendre les principes et objectifs de la Charte — qui d'ailleurs consacrent, en bonne place, les droits de l'homme, dont le droit primordial à la vie, le droit à la santé, à l'éducation et les autres droits —, pour préserver la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde, alors que c'est lui-même qui attisait, lorsqu'il était en vie, les conflits frontaliers avec tous les voisins, y compris la Thaïlande, est une farce grotesque qui ne peut que susciter une vive répulsion de la part de tous les gouvernements et peuples épris de justice et de paix, et de tous ceux qui défendent du fond du cœur, et non pas seulement en paroles, les droits fondamentaux de l'homme.

48. Le peuple du Kampuchea, qui s'était soulevé en masse en 1978 pour renverser la clique génocide de Pol Pot-Ieng Sary en vue d'échapper à l'extinction, ne pardonnera jamais — et ce sera également l'attitude qu'adopteront tous les peuples du monde qui ont subi le même sort que lui — à quiconque de tenter de remettre au pouvoir au Kampuchea la bande criminelle de Pol Pot, soit directement, soit par personne interposée, pour achever son œuvre criminelle de génocide. De même, ce n'est certainement pas faire justice au peuple du Kampuchea que de continuer à soutenir la présence des représentants de cette bande sanguinaire à l'Organisation des Nations Unies pour parler et agir en son nom.

49. Compte tenu de toutes les considérations ci-dessus mentionnées, j'ai l'honneur, au nom des auteurs et au nom de ma propre délégation, de présenter l'amendement distribué sous la cote A/35/L.5 au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

50. Cet amendement vise à ajouter, à la fin du projet de résolution, après les mots « la Commission de vérification des pouvoirs » le membre de phrase suivant : « sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique ».

51. En présentant cet amendement, nous sommes d'avis que le présent rapport de la Commission de vérification des pouvoirs traite d'une question particulièrement cruciale, non seulement pour la bonne conduite des travaux de la présente session mais aussi pour le prestige des Nations Unies dans la poursuite de leurs objectifs. L'établissement d'une bonne atmosphère ainsi que la création de conditions propices à la réalisation de résultats positifs, conformément aux buts et principes fondamentaux de la Charte, dépendent largement de la juste solution apportée à la question qui fait l'objet de notre discussion.

52. L'amendement que je sou mets à l'examen de l'Assemblée reflète notre profonde préoccupation sur les implications auxquelles le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pourrait donner lieu au cours de la présente session. C'est cette considération qui nous a conduits à présenter l'amendement qui vise à redresser l'impact négatif que le rapport pourrait avoir sur les délibérations de la présente session et sur l'Organisation des Nations Unies en général.

53. Les auteurs de l'amendement sont convaincus que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas prêté l'attention nécessaire à l'examen de la question ayant trait à la représentation du Kampuchea. En effet, s'agissant du Kampuchea, la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas, avec l'objectivité et l'impartialité requises, examiné toutes les communications de pouvoirs envoyées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale; la Commission de vérification des pouvoirs a, sous des pressions arbitraires, examiné une seule communication et ne s'est prononcée que sur elle. Mais selon nous, tout document contenant des pouvoirs ne doit pas être seulement examiné ou jugé sur la base de sa forme. Les critères fondamentaux de la crédibilité des pouvoirs sur lesquels la Commission doit se baser sont, à notre avis, la compétence et la légitimité de l'autorité qui confère ces pouvoirs, car il est absolument clair que nul ne peut déléguer des pouvoirs qu'il ne possède pas lui-même.

54. La clique de Pol Pot-Ieng Sary, qui avait froidement et avec préméditation pratiqué une politique de génocide, massacrant, comme je l'ai souligné tout à l'heure, plus de 3 millions de personnes au Kampuchea, a été renversée et balayée par le peuple du Kampuchea; elle ne représente par conséquent plus personne, elle sert seulement les intérêts des expansionnistes et des impérialistes. Au demeurant, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, le peuple du Kampuchea a mis au pouvoir, en janvier 1979, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, dirigé par M. Heng Samrin et c'est ce conseil qui exerce à l'heure présente le contrôle effectif sur le Kampuchea. Il est le seul et légitime pouvoir qui détient les droits souverains sur les affaires aussi bien intérieures qu'étrangères du pays.

55. Sans vouloir offenser personne, je soulignerai que la position adoptée par toute délégation qui voterait en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'il est présenté dans le document A/35/484, équivaldrait à légaliser les crimes odieux commis par la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Et comme d'aucuns le savent, le crime de génocide, conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [*résolution 260 A (III), annexe*], est sévèrement condamné, et en aucune façon les individus qui l'ont commis ne peuvent ni ne doivent trouver de soutien à l'Organisation des Nations Unies.

56. Nous sommes profondément convaincus que l'Assemblée générale ne doit pas approuver les pouvoirs des prétendus représentants du Kampuchea démocratique. Nous ne doutons pas que l'approbation de ces pouvoirs constituerait une tentative d'effacer et de pardonner les crimes monstrueux commis par le régime de Pol Pot-Ieng Sary.

57. C'est la raison pour laquelle j'invite tous les membres de l'Assemblée à examiner attentivement et dans toute la pureté de leur âme, conscience et responsabilité l'amendement que j'ai l'honneur de présenter et pour lequel je demande le vote massif de l'Assemblée.

58. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement et du peuple de Singapour, je voudrais présenter l'expression de notre

sympathie et de nos condoléances au peuple et au Gouvernement algériens. Ma délégation appuiera tous les efforts appropriés que pourrait faire la communauté internationale pour aider les victimes du séisme.

59. Ce matin, l'Assemblée est saisie de deux documents pour examen. Le premier, A/35/484, en date du 24 septembre 1980, contient le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le 22 septembre 1980, la Commission a tenu sa première séance. A cette séance, la Commission a été informée par le Secrétariat que les pouvoirs des représentants de 68 délégations à cette session de l'Assemblée générale avaient été acceptés. Ensuite, la Commission a été informée que les pouvoirs des 68 délégations étaient conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En vertu de l'article 27, les pouvoirs émanent soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Certains membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont exprimé leurs réserves sur les pouvoirs de trois délégations. Cependant, la Commission a adopté sans vote une résolution acceptant les pouvoirs des 68 délégations qui les avaient présentés. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution contenu dans le paragraphe 18 du rapport de la Commission. Le projet de résolution demande à l'Assemblée générale d'approuver le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

60. Le deuxième document dont l'Assemblée est saisie porte la cote A/35/L.5, et la date du 3 octobre 1980. Dans ce document, 16 délégations présentent un amendement au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs. L'amendement vient d'être présenté par mon ami, M. Sourinho, de la République démocratique populaire lao. Le but de cet amendement est de demander à l'Assemblée générale de ne pas approuver les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique.

61. L'acceptation ou le rejet des pouvoirs d'une délégation constitue d'habitude une question technique. Il s'agit de savoir si les pouvoirs d'une délégation ont été émis conformément à l'article 27 du règlement intérieur ou non. La première question que je pose donc à l'Assemblée est la suivante : est-ce que les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique ont été émis conformément à l'article 27 ? La réponse, telle qu'elle figure dans un mémoire présenté par le Secrétaire général à la Commission de vérification des pouvoirs, en date du 19 septembre 1980, est manifestement que ces pouvoirs sont recevables.

62. Pour quelles raisons, donc, cette assemblée accepterait-elle l'amendement contenu dans le document A/35/L.5 ? Pourquoi est-ce que l'Assemblée n'approuverait pas les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique s'ils sont conformes à l'article 27 ? D'après les auteurs de l'amendement et leurs sympathisants, il y a deux raisons pour lesquelles l'Assemblée ne devrait pas approuver les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. Le premier motif est que le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été renversé par le peuple du Kampuchea et, par conséquent, n'est plus habilité à représenter le Kam-

pucheà à l'ONU. L'on soutient que la place du Kampuchea en notre organisation devrait être occupée par les représentants du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea. Afin de réfuter ce premier argument, il est nécessaire que je rappelle certains faits importants de l'histoire récente.

63. Tout d'abord, il est inexact que le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été renversé par une révolte populaire des Kampuchéens. La vérité est qu'à la fin du mois de décembre 1978 le Viet Nam a envoyé plus de 100 000 hommes de troupe au Kampuchea, forçant le gouvernement de ce pays à fuir sa capitale pour les régions rurales et à mener une guerre de résistance contre les envahisseurs. Ensuite, le prétendu Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, sous la direction de M. Heng Samrin, n'est rien d'autre qu'un régime fantoche, installé par les Vietnamiens et maintenu au pouvoir par les 200 000 hommes de troupes vietnamiennes au Kampuchea. Ce n'est donc pas Heng Samrin mais l'armée d'occupation du Viet Nam qui exerce le contrôle sur une grande partie du territoire du Kampuchea. Etant donné ces faits, il serait très étrange que nous punissions les victimes d'une agression armée étrangère en refusant à la victime le droit de représenter son pays à l'ONU. Agir ainsi reviendrait à récompenser l'agresseur.

64. La deuxième raison pour laquelle l'on nous dit de rejeter les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique est que le gouvernement pratique un « despotisme sanguinaire » et a commis des violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre de son peuple. Mon gouvernement, à la différence de certains autres, n'a jamais défendu les actes du Gouvernement du Kampuchea démocratique en matière de droits de l'homme. Mon gouvernement n'a jamais nié que le Gouvernement du Kampuchea démocratique avait commis, par le passé, des violations flagrantes, pratiquées à grande échelle, des droits de l'homme à l'encontre de son peuple. Il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement du Kampuchea démocratique a agi de façon satisfaisante en matière de droits de l'homme. Un passé satisfaisant en matière de droits de l'homme n'est pas l'un des critères d'après lesquels nous acceptons ou nous rejetons les pouvoirs d'une délégation. Au cours des 35 dernières années, nous avons vu plusieurs despotes et tyrans renversés dans certains des Etats Membres de notre organisation. Il serait déplacé que je les nomme. Je voudrais simplement faire observer que les Nations Unies n'ont pas, une seule fois, rejeté les pouvoirs de représentants envoyés par ces despotes et tyrans à cette assemblée.

65. Que l'on me comprenne bien. Je ne dis pas que je ne suis pas disposé à étudier objectivement une proposition selon laquelle, à l'avenir, les Nations Unies devraient rejeter les pouvoirs d'une délégation envoyée par un régime qui s'est rendu coupable de violations flagrantes, pratiquées à grande échelle, des droits de l'homme à l'encontre de son peuple. Si nous devons adopter une telle règle, il faudra l'appliquer à l'avenir, et non pas rétrospectivement. Elle devra être appliquée de façon uniforme et non pas de façon sélective. Il n'y a certainement aucune bonne raison, logiquement ou

moralement, d'appliquer une telle règle, qui n'existe pas encore, à un régime qui a été victime d'une agression étrangère armée.

66. Je crois avoir également le droit de douter de la véracité des dénonciations selon lesquelles le Kampuchea aurait commis des violations des droits de l'homme quand de telles dénonciations sont faites par des pays tels que le Viet Nam, l'Union soviétique et certains autres auteurs de l'amendement contenu dans le document A/35/L.5. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été entretenu et soutenu par le Viet Nam. En fait, sans l'aide et l'assistance du Viet Nam, il est loin d'être certain que les Khmers rouges auraient réussi à s'emparer du pouvoir en avril 1975. Les violations flagrantes et pratiquées à grande échelle des droits de l'homme à l'encontre du peuple kampuchéen ont été perpétrées par les Khmers rouges entre 1975 et 1978. Jusqu'en décembre 1978, lorsque le Viet Nam a envahi le Kampuchea, est-ce que les Gouvernements du Viet Nam, de l'Union soviétique et des autres Etats auteurs de l'amendement ont condamné les violations des droits de l'homme commises par les Khmers rouges ? La réponse est non, malheureusement. Bien au contraire, le Viet Nam, l'Union soviétique et leurs tenants ont soutenu les actes commis par les Khmers rouges en matière de droits de l'homme jusqu'à l'invasion vietnamienne.

67. Examinons les faits suivants : le 15 septembre 1978, le Royaume-Uni a présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, réunie à Genève, un projet de résolution demandant qu'une étude soit entreprise sur les violations des droits de l'homme au Kampuchea et qu'il soit accordé la plus haute priorité à cette question<sup>1</sup>. Quinze membres de la Sous-Commission ont voté en faveur du projet de résolution, trois ont voté contre et deux se sont abstenus. Les trois votes négatifs ont été émis par les membres du bloc socialiste, y compris l'Union soviétique.

68. A la lumière de ces faits, ne sommes-nous pas contraints de conclure que les larmes versées par le Viet Nam, l'Union soviétique et leurs tenants sur les crimes de Pol Pot sont des larmes de crocodile ? Le monde ne doit pas se laisser tromper par l'attitude cynique que ces pays communistes ont adoptée sur la question des droits de l'homme. Pour eux, les droits de l'homme ne sont qu'une arme politique dont ils se servent contre leurs ennemis. Ainsi, lorsque Pol Pot était leur ami, ils niaient que des violations des droits de l'homme étaient commises au Kampuchea. Dès que Pol Pot est devenu leur adversaire politique, ils ont fait volte-face, et l'ont dénoncé comme étant un despote sanguinaire.

69. On m'a demandé : est-ce que les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est veulent ramener Pol Pot au pouvoir au Kampuchea ? Je réponds catégoriquement : non. Nous ne voulons pas ramener Pol Pot au pouvoir. Si nous ne voulons pas ramener Pol Pot au pouvoir, pourquoi les pays de l'Association luttent-ils pour que le siège du Kampuchea soit conservé pour les représentants du Kampuchea

<sup>1</sup> Adopté en tant que résolution II (XXXI). Pour le texte, voir E/CN.4/1296, p. 64.

démocratique ? Ces deux positions ne sont-elles pas contradictoires ?

70. Je voudrais saisir cette occasion pour fournir une explication claire de notre position. L'objectif politique des pays de l'Association n'est pas — et j'insiste là-dessus — de ramener Pol Pot au pouvoir. Notre objectif politique est de persuader le Gouvernement vietnamien d'accepter de négocier un règlement politique qui comprendrait deux points essentiels : tout d'abord, toutes les troupes étrangères devront être retirées du Kampuchea; deuxièmement, des élections libres devront avoir lieu au Kampuchea, sous l'égide des Nations Unies. Il est peu probable qu'au cours de telles élections Pol Pot et ses collègues khmers rouges soient élus, étant donné leur passé politique.

71. Mais, en attendant que ce règlement politique voie le jour et qu'un nouveau gouvernement soit élu au Kampuchea, sous l'égide des Nations Unies, nous estimons qu'il est important que le siège du Kampuchea soit conservé pour les représentants du Kampuchea démocratique. Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi : premièrement, c'est important parce que le droit qu'a le Kampuchea démocratique de conserver son siège à l'ONU est devenu synonyme de la défense de certains principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Parmi ces principes figure le principe selon lequel l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat doivent être respectées, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, le principe du non-recours à la force dans les relations internationales et l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques.

72. Deuxièmement, si le Kampuchea démocratique devait perdre son siège à l'ONU, cela reviendrait à dire qu'un Etat militairement puissant peut envahir un Etat voisin plus faible, renverser son gouvernement et lui imposer un régime fantoche.

73. Troisièmement, si le Kampuchea démocratique perd son siège à l'ONU, la politique vietnamienne de la raison du plus fort aura gagné et le Viet Nam n'aura aucune raison de négocier une solution politique au conflit au Kampuchea.

74. Les pays de l'Association se sont également vu demander : pourquoi ne pas laisser le siège du Kampuchea à l'ONU vacant jusqu'à ce qu'il y ait un gouvernement kampuchéen jouissant de l'appui du peuple kampuchéen ?

75. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi les pays de l'Association ne peuvent pas accepter la proposition du siège vacant. Lors de nos études scientifiques, nous apprenons tous à connaître la loi de Boyle. Au cas où les membres de l'Assemblée auraient oublié leur cours de physique, je me permettrai de rappeler que l'explication de la loi de Boyle par un profane est que la nature a horreur du vide. S'il existe un vide, le gaz se dilatera pour remplir ce vide. On peut constater qu'en politique tout comme en science la loi de Boyle s'applique. S'il existe un vide, des forces politiques le rempliront. Si le siège du Kampuchea à l'ONU devait être abandonné par le Kampuchea démocratique, le régime fantoche d'Heng Samrin ne tarderait pas à occuper le

siège vacant. Autrement dit, les pays de l'Association rejettent la formule du siège vacant parce qu'ils y voient un prélude à la reconnaissance du régime fantoche de Phnom Penh.

76. J'espère avoir réussi à jeter quelque lumière sur certaines des questions en cause dans ce débat. Un vote contre l'amendement qui figure au document A/35/L.5 est un vote de défense des principes de la Charte des Nations Unies. Un vote contre l'amendement est un vote pour que l'Etat du Kampuchea recouvre son indépendance perdue. Un vote contre l'amendement est un vote qui contribuera aux efforts diplomatiques des pays de l'Association visant à persuader le Viet Nam de négocier une solution politique au conflit du Kampuchea.

77. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Avant de traiter du point 3 de l'ordre du jour, je saisis l'occasion qui m'est offerte de me joindre à vous, monsieur le Président, pour exprimer au peuple et au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire les sentiments de solidarité et les condoléances les plus attristées de ma délégation pour les pertes irréparables en vies humaines et les dégâts matériels très importants qui leur ont été occasionnés par le plus terrible tremblement de terre de l'histoire de ce pays frère. Nos sentiments profondément affligés vont également aux familles des victimes d'Algérie et d'autres pays dans ces épreuves sans précédent pour elles.

78. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs nous propose, encore une fois, d'adopter les pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique. Cette proposition s'avère d'autant plus irréaliste que l'opinion internationale, se rendant de mieux en mieux compte de la vérité sur la situation au Kampuchea, répugne chaque jour davantage à supporter la clique de Pol Pot-Ieng Sary et se montre de plus en plus favorable au Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

79. Qui doit être habilité — le soi-disant Kampuchea démocratique ou la République populaire du Kampuchea — à représenter le Kampuchea à l'ONU, en conformité avec les principes et les dispositions de la Charte ?

80. Un nombre restreint de milieux politiques ont des desseins inavouables à vouloir maintenir, contre vents et marées, le siège du Kampuchea pour les criminels Pol Pot-Ieng Sary renversés par le peuple kampuchéen le 7 janvier 1979. Parmi eux figurent les dirigeants de Pékin, de Washington, de Tokyo et de certains membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Tout en appuyant la clique polpotiste, tous ces pays, excepté Pékin, l'ont condamnée publiquement. De nombreux pays, par contre, soutiennent fermement la candidature du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea — et ils sont convaincus du bien-fondé de leur position, entièrement conforme à la justice et au droit international.

81. Cependant, la grande majorité des délégations ici présentes se trouveraient peut-être perplexes devant un grand dilemme. Opter pour la clique de Pol Pot-Ieng Sary ? En droit international, la présence de cette clique



à l'ONU est à tous les points de vue injustifiable. Cette clique est notoirement illégale à plusieurs égards.

82. Tout d'abord, elle doit répondre d'horribles crimes de génocide, crimes pour lesquels elle a été jugée et condamnée à mort par le Tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh, conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Depuis, une lumière plus éclatante a été faite sur le dossier monstrueux de ces criminels, dont les atrocités ont été bien pires que celles commises par les nazis eux-mêmes. Aujourd'hui encore, plus de 20 mois se sont écoulés alors que des découvertes de nouvelles fosses communes s'ajoutent toujours à la liste déjà trop longue de leurs crimes indicibles : 3 millions de malheureux Kampuchéens exterminés par des méthodes de tuerie les plus horribles — soit près de la moitié de la population totale du Kampuchea. Parmi eux, plus de 500 000 musulmans — soit les cinq septièmes de la population musulmane du Kampuchea — ont été exterminés.

83. On comprend sans peine que, dans ces conditions, l'opinion internationale en Occident, indignée à juste titre, ait exercé une très forte pression sur les gouvernements et obligé l'un d'eux à cesser de reconnaître cette clique de criminels. Ici même, aux Etats-Unis, tout en votant en faveur de cette clique en raison de leur collusion évidente avec Pékin, les représentants de ce pays ont dû le faire « avec de très longues pincettes et en se bouchant le nez », selon l'expression d'un diplomate américain, telle que rapportée dans le *Washington Post* du 17 septembre 1980.

84. Le révérend père Theodore Hesburgh, président de l'Université de Notre-Dame aux Etats-Unis et membre fondateur du Comité national sur la crise du Cambodge, bien connu des milieux de l'ONU et de l'opinion américaine, a dit à la presse, au retour de sa visite au Kampuchea, en juillet dernier, qu'« aucun pays civilisé ne devrait reconnaître le régime de Pol Pot, car il s'agit de meurtriers et de brigands ». Il a dit aussi que « Pol Pot ne devrait être accepté nulle part, sauf peut-être en prison ». Et il a ajouté : « Accepter Pol Pot aux Nations Unies revient à y installer Hitler ».

85. Appelée à se prononcer sur un cas semblable dont faisait état le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en 1970, l'Assemblée générale a rejeté les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud en raison, justement, de la politique d'*apartheid* de ce régime, qui est en violation des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

86. Sur ce point, il est bien regrettable que le représentant de Singapour ait délibérément oublié l'histoire des Nations Unies et les travaux de l'Assemblée, pourtant récents, sur cette question.

87. Dans toute l'histoire mondiale, jamais encore aucun pouvoir d'Etat autre que la clique de Pol Pot-Ieng Sary n'avait systématiquement exterminé presque la moitié de son peuple. Un tel régime était foncièrement illégal, avant même qu'il ne fût renversé — et je répète, avant même qu'il ne fût renversé — puisque les bourreaux du peuple ne sauraient nullement prétendre représenter les aspirations et les intérêts de leurs victimes. Ils ne représentent, en fait, que les intérêts étrangers met-

tant en œuvre les visées de leurs maîtres de Pékin qui voulaient transformer le Kampuchea en une néo-colonie chinoise et en un tremplin pour leur politique d'hégémonie en Asie du Sud-Est.

88. Donc, sur ce premier point, à l'exception de Pékin, tout le monde — ceux qui rejettent cette clique ainsi que ceux qui la soutiennent — est unanime pour la condamner.

89. Il est incontestable également que, de son vivant, ce régime a pratiqué une politique de xénophobie à outrance. C'est Ieng Sary lui-même qui avait fait expulser brutalement, en 1975, tous les organismes internationaux du système des Nations Unies opérant alors à Phnom Penh, et son régime avait systématiquement boycotté, à l'époque, toutes les instances internationales, l'Organisation des Nations Unies comprise. On n'oublie certes pas que cette clique a perpétré d'authentiques actes d'agression armée répréhensibles à l'encontre de tous les pays voisins du Kampuchea, y compris la Thaïlande. On connaît bien la forte protestation, du 31 janvier 1977, du Gouvernement thaïlandais à propos de l'attaque de trois villages thaïlandais, perpétrée par les troupes polpotistes — selon le Livre blanc sur le massacre du 28 janvier 1977, publié par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande et mis en circulation à l'ONU en mars 1977.

90. Et, fait particulièrement grave, cette clique s'est faite volontiers l'instrument de la guerre d'agression entreprise par Pékin contre le Viet Nam à son flanc du sud-ouest. Des attaques ininterrompues depuis 1975, elle en est venue à déclencher, à partir d'avril 1977, une véritable guerre contre le Viet Nam. Des attaques d'envergure ont été lancées sur toute la longueur des frontières avec des incursions jusqu'à plus de 30 kilomètres en profondeur du territoire vietnamien, menaçant directement Ho Chi Minh-Ville, qui se trouve à 60 kilomètres seulement de la frontière. Ce qui ajoutait à la gravité de cette situation, c'est que cette clique belliciste a unilatéralement rompu les relations diplomatiques avec le Viet Nam en décembre 1977, et a continué à rejeter toutes les propositions de négociations de la part du Viet Nam et d'autres pays. Ainsi, au cours du premier semestre de l'année 1978 le Viet Nam a recouru vainement aux bons offices de Sri Lanka, qui présidait alors le mouvement non aligné, et a sollicité une démarche du Secrétaire général de l'ONU. Par la suite, cette clique s'est opposée à un projet de résolution soumis par le Viet Nam à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Belgrade, en juillet 1978, demandant que la Conférence fasse appel aux deux parties pour régler le conflit par voie de négociations.

91. On se souvient encore que cette clique s'est catégoriquement opposée, en novembre 1978, à toute action du Conseil de sécurité tendant à éviter l'aggravation du conflit à la zone frontalière entre le Kampuchea et le Viet Nam par suite de la concentration des troupes polpotistes dans cette région.

92. Parallèlement à cette attitude arrogante, la clique de Pol Pot-Ieng Sary s'obstinait dans sa guerre d'agression contre le Viet Nam pour le compte de Pékin, en se

livrant à des massacres sauvages et à des destructions systématiques sur le territoire vietnamien, causant des dizaines de milliers de victimes sur plus de 1 000 km des frontières vietnamo-kampuchéennes.

93. De tels crimes d'agression sont indéniables, en dépit de tout ce que les protecteurs de la clique polpotiste ont pu faire pour les passer sous silence. Ils devraient être jugés et condamnés en vertu des principes de Nuremberg et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

94. Nous arrivons à un troisième point, également incontestable. Depuis janvier 1979, les criminels de Pol Pot-Ieng Sary, renversés et balayés hors du territoire kampuchéen, sont réduits à une bande de rebelles soutenus par une puissance hégémoniste d'Asie et qui profitent de « sanctuaires » sur le territoire thaïlandais, utilisant de malheureux réfugiés kampuchéens comme otages et chair à canon dans leurs activités de sape contre les efforts de reconstruction du peuple kampuchéen, et faisant obstacle aux opérations d'aide humanitaire entreprises par les organisations internationales. Cette situation est à l'origine de l'état actuel de tension extrêmement dangereux aux zones frontalières du Kampuchea et de la Thaïlande. Comment donc pourrait-on encore qualifier sérieusement ce cadavre politique de « gouvernement » ?

95. Voilà donc pour la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Etant totalement illégale, elle ne pourrait répondre à aucun critère pour représenter le peuple kampuchéen.

96. Qu'en est-il du gouvernement actuel, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea ? Nombreux sont ceux qui affirment que le Conseil populaire révolutionnaire est le représentant légitime et légal du peuple kampuchéen, alors que certains autres hésitent à le faire sous prétexte que la présence des unités de l'armée vietnamienne au Kampuchea met en cause la souveraineté du Kampuchea.

97. Pour tirer cette question au clair, qu'il nous soit permis de faire la lumière sur un point fondamental mal connu de l'opinion : le soulèvement du peuple kampuchéen aux sombres moments où se déroulait le génocide. Ecrasé à mort et menacé d'extinction, ce peuple n'avait pas d'autre choix que de prendre les armes pour chasser ses bourreaux et défendre sa propre survie et celle de toute la nation. Et si l'on se souvient que cette clique pratiquait le génocide sur l'instigation des dirigeants de Pékin et sous l'encadrement de plus de 20 000 conseillers chinois, le peuple kampuchéen se voyait doublement fondé pour renverser ses oppresseurs. En effet, il pouvait bénéficier, en outre, de la légitimité consacrée et maintes fois réaffirmée par toute une série de résolutions de l'Assemblée générale au titre de la lutte des peuples dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination. Il en est bien ainsi de la lutte armée des peuples opprimés et des mouvements comme la South West Africa People's Organization [SWAPO] en Namibie, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] en Palestine, le Front patriotique du Zimbabwe, l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Front de libération de l'Ouganda, etc.

98. Le soulèvement débuta dès 1975. Spontané et éparpillé à travers toutes les régions du pays, le processus progressait au fil des années 1975 et 1976 pour parvenir à des mouvements d'envergure en 1977 et à l'unification progressive du mouvement en 1978, donnant naissance en décembre 1978 au Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, qui a mené le peuple kampuchéen à la victoire historique du 7 janvier 1979. Ce soulèvement était très peu connu avant la libération du Kampuchea, étant donné la rupture totale des communications de ce pays avec l'étranger, maintenue délibérément par Pol Pot et Ieng Sary à ce moment-là, afin de pouvoir réaliser tranquillement et impunément leur sinistre plan de génocide, à l'insu de l'opinion internationale.

99. Donc, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, étant établi après le renversement de la clique polpotiste en émanation directe du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, tirait sa légitimité et sa légalité de l'exercice du droit du peuple kampuchéen à disposer de lui-même. Cette légalité foncière du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a été grandement renforcée après 20 mois d'exercice de l'autorité gouvernementale et de gestion des affaires étatiques sur l'ensemble du territoire du Kampuchea. Les résultats spectaculaires acquis depuis janvier 1979 dans l'œuvre gigantesque de reconstruction d'un pays dévasté et de réhabilitation de tout un peuple traumatisé ont démontré avec éclat le soutien unanime dont ce gouvernement bénéficie de la part du peuple kampuchéen. Tous les repaires de Pol Pot-Ieng Sary à l'intérieur du pays ont été balayés. La famine a été jugulée, la production agricole a été fortement impulsée et on espère que la récolte de cette année va être doublée; les usines et les plantations ont été remises en service; les écoles, hôpitaux et pagodes ont été rouverts. La cellule familiale a été reconstituée, les libertés de mariage, de déplacement et de travail ont été rétablies. Presque 1 million d'enfants vont à l'école; l'éducation et les soins médicaux sont désormais gratuits. L'administration populaire a pris en main toutes les affaires du pays et les a gérées avec efficacité, dans l'ordre et la sécurité quasi-totale. Sur la base de ces succès, la Constitution de la République populaire du Kampuchea est en élaboration et les élections générales ont été annoncées pour le début de 1981 afin de permettre au peuple kampuchéen de choisir librement ses dirigeants et de revenir à des activités démocratiques normales.

100. Sur le plan des relations extérieures, les remarquables succès remportés ont constamment rehaussé le prestige du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Soulignons que depuis le renversement de l'ancien régime le pays est ouvert à des milliers d'étrangers des cinq continents, de nationalités et d'appartenances politiques différentes, de convictions religieuses diverses, qui ont visité le Kampuchea et ont constaté *de visu* la réalité.

101. Les destructions et les ruines laissées par la clique criminelle polpotiste au Kampuchea ont été telles qu'on se demande combien de générations à venir auront encore à trimer dur pour en liquider toutes les séquelles. Les résultats acquis au cours des 20 mois écoulés dans

tous les domaines de la renaissance nationale ont donc été plus qu'encourageants. Toutes les organisations internationales et privées, telles que le FISE, le Comité international de la Croix-Rouge et l'OXFAM, qui ont envoyé des missions d'aide humanitaire au Kampuchea se sont accordées pour estimer qu'on est au terme de la phase d'aide alimentaire d'urgence et qu'on va bientôt passer à la phase d'aide à la reconstruction.

102. Les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies susmentionnées ont déclaré de façon explicite que c'est grâce à la coopération active et efficace du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea que ces organisations et institutions pouvaient contribuer avec succès à l'œuvre de restauration et de reconstruction du Kampuchea. Donc, d'ores et déjà, la situation intérieure et extérieure de la République populaire du Kampuchea s'est fondamentalement stabilisée. Le peuple kampuchéen martyr continue de renaître vigoureusement des ruines laissées par le régime criminel déchu.

103. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea s'affirme donc de façon indiscutable comme l'autorité qui exerce le pouvoir effectif sur tout le territoire national au nom de tout le peuple du Kampuchea, maître de sa destinée. C'est lui, et lui seul, qui est capable de remplir les obligations d'un Etat Membre prescrites par la Charte. C'est donc lui, et lui seul, qui est habilité, selon la Charte, à représenter le Kampuchea dans notre organisation.

104. J'en arrive maintenant à un autre aspect du problème, celui de la présence de l'armée vietnamienne au Kampuchea, élément qui, selon certains, constituerait un obstacle à la reconnaissance du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

105. La question qui se pose est de savoir pourquoi l'armée du Viet Nam est au Kampuchea. Or tout le monde sait qu'elle était venue à l'appel du peuple du Kampuchea pour l'aider à combattre le régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary. Elle y était également en exercice de son droit sacré de légitime défense reconnu par la Charte, son territoire ayant été victime, quatre années durant, d'une agression armée de la part de la clique polpotiste sous obédience de Pékin. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la guerre déclenchée par cette clique contre le Viet Nam était continuellement intensifiée, pour prendre une tournure particulièrement grave à partir d'avril 1977. D'abord, les agresseurs polpotistes ont rejeté systématiquement toute offre de pourparlers et de bons offices du Viet Nam pour mettre fin aux conflits. Puis, vers la fin de l'année 1978, ils ont envoyé 19 des 23 divisions de leurs troupes à la frontière du sud-ouest du Viet Nam pour mettre en œuvre un plan d'attaque décisive en direction de Ho Chi Minh-Ville, alors que des centaines de milliers de soldats chinois, déjà massés à la frontière septentrionale du Viet Nam, étaient prêts à passer simultanément à l'attaque. Le danger pour le Viet Nam d'être écrasé entre les deux mâchoires de la tenaille s'annonçait imminent. Le Viet Nam se devait de réagir à temps pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il a dû repousser et anéantir les forces agressives polpotistes. Quel Etat souverain à sa place n'aurait pas agi de même ? A ces moments tragiques où

le génocide battait son plein, fauchant chaque jour des milliers d'innocents, alors que le Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea lançait un appel pathétique à toutes les forces de paix dans le monde dans sa déclaration du 2 décembre 1978, le Viet Nam se faisait un devoir de venir à l'aide de ce peuple menacé d'extinction.

106. Le Viet Nam le faisait justement à l'instar de l'Inde qui, en 1971, était venue à l'aide du peuple du Bangladesh et à l'instar de la République-Unie de Tanzanie qui, il y a quelques années, était venue à l'aide du peuple de l'Ouganda, conformément aux nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées au titre de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

107. Par la suite, un traité de paix, d'amitié et de coopération a été signé le 18 février 1979 entre la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea, réaffirmant l'accord des deux gouvernements sur l'assistance accordée par le Viet Nam sur les plans économique, politique et militaire au Kampuchea.

108. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que l'armée vietnamienne se trouve au Kampuchea, de même qu'au Laos. Elle est allée déjà deux fois au Kampuchea et au Laos au cours des trois dernières décennies, et cela selon les exigences de la solidarité de lutte des peuples indochinois dans la défense de leur liberté et de leur indépendance contre l'ennemi commun — les agresseurs colonialistes et impérialistes — qui faisait constamment de toute l'Indochine un seul champ de bataille. Il est connu qu'à ces époques, une fois l'agresseur vaincu et la victoire assurée, le Viet Nam a déjà à deux reprises retiré aussitôt ses troupes du Kampuchea et du Laos, dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces deux pays frères. Ces précédents constituent la meilleure garantie que, cette fois-ci également, l'armée vietnamienne, dont la présence au Kampuchea n'est que temporaire, se retirera inmanquablement au Viet Nam dès que la menace de l'ennemi commun aura disparu, parce que le Viet Nam n'a jamais eu aucune ambition territoriale vis-à-vis de la république sœur du Kampuchea.

109. Il est curieux de noter que les représentants des pays qui s'évertuent le plus à accuser le Viet Nam d'agression au Kampuchea sont justement ceux qui ont mené les guerres d'agression les plus brutales contre le Viet Nam et les autres pays de l'Indochine, à savoir les Etats-Unis d'Amérique et le hégémoniste de Pékin. Ce sont également certains pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui, se mettant au service de l'aventure militaire des Etats-Unis en Indochine, leur ont donné des bases militaires pour l'agression et ont envoyé leurs troupes dans les pays d'Indochine combattre aux côtés des agresseurs.

110. Notre organisation se doit avant tout de résoudre la question de la représentation du Kampuchea de manière à contribuer positivement au maintien de la justice et au respect du droit international. De l'avis de ma délégation, le moins qu'on soit tenu de faire serait d'expulser sans plus tarder les coupables de génocide

que sont les représentants de la clique illégale Pol Pot-Ieng Sary de notre organisation.

111. En effet, permettre à cette bande de criminels unanimement condamnés par toute l'humanité de siéger parmi nous au sein de l'Assemblée reviendrait à légaliser le génocide qu'ils ont commis en dépit de toute justice et du droit international. Ce serait lancer un défi à la conscience universelle. En acceptant les « pouvoirs » d'une bande de criminels coupables de génocide, poursuivis en justice par leur peuple et qui ne trouvent refuge que dans des sanctuaires illégaux en dehors de leur pays, l'ONU créerait, pour la première fois de son histoire depuis sa fondation, un scandaleux précédent qui risquerait de peser lourd sur son prestige en tant qu'organe responsable de défendre la justice et le droit international.

112. En second lieu, rappelant les nobles objectifs des Nations Unies inscrits dans la Charte, qui visent à contribuer positivement à la défense des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité de la personne humaine, on ne saurait trouver de justification à la reconnaissance par les Nations Unies des bourreaux qui ont foulé aux pieds le droit à la vie des 3 millions de Kampuchéens tragiquement exterminés. Bien au contraire, justice devrait être faite afin que de semblables crimes ne puissent plus se répéter.

113. En troisième lieu, tant que l'Organisation des Nations Unies laisse siéger dans son enceinte les coupables de génocide, elle maintient un obstacle sérieux aux efforts des 4 millions de Kampuchéens survivants qui veulent se délivrer de leur horrible cauchemar, entravant gravement leur œuvre de restauration et de reconstruction. Cette position des Nations Unies confirmerait leur crainte obsessionnelle de voir revenir leurs anciens bourreaux.

114. Enfin, eu égard au rôle des Nations Unies, qui est de contribuer positivement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la reconnaissance du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea par les Nations Unies aidera à créer des conditions internationales favorables pour permettre à la jeune République populaire du Kampuchea — un solide 'acteur de paix et de stabilité dans cette région — de mener à bien l'œuvre de normalisation de la vie de la population et de reconstruction nationale.

115. En même temps, cette reconnaissance du pouvoir authentique et légal du peuple kampuchéen mettra fin à cette fiction politique qu'est le régime défunt et empêchera la clique polpotiste, facteur de troubles, de perpétrer ses crimes contre les voisins du Kampuchea.

116. Si l'on s'obstinait à maintenir ce cadavre politique à l'ONU, cela équivaldrait à aider Pékin à manipuler l'Organisation pour continuer des activités criminelles de sabotage contre le peuple du Kampuchea et pour prolonger l'état de tension dangereux à la frontière Kampuchea-Thaïlande, ce qui ferait gravement obstacle aux conversations entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et ceux de l'Indochine, conversations qui viennent de débiter au Siège de l'ONU entre les Ministres des affaires étrangères du Viet Nam et de la Thaïlande, en vue de rétablir la paix et la

stabilité en Asie du Sud-Est, conversations que la communauté internationale suit avec sympathie et encouragement et auxquelles le Secrétaire général a apporté sa contribution.

117. En conclusion, qu'il me soit permis de faire appel au sens des responsabilités et de la justice de toutes les délégations ici présentes pour qu'une solution judiciaire soit enfin trouvée à la question de la représentation du Kampuchea.

118. Quelle que soit la décision finale prise par notre assemblée quant à savoir qui représentera le Kampuchea à l'ONU, la République populaire du Kampuchea n'en continue pas moins d'aller de l'avant car, pour elle, les choses sont claires depuis 20 mois : Pol Pot et Ieng Sary ne sont plus que l'ombre d'un passé.

119. Durant 21 ans, les Nations Unies avaient injustement refusé son siège à la République populaire de Chine à cause des manipulations politiques de certains pays. C'était là une absurdité qui ne portait atteinte qu'à l'honneur de ceux qui y souscrivaient sans pouvoir renverser le cours de l'histoire.

120. Or combien il est ironique de constater que ce sont justement les représentants de ce pays, victime de 21 années d'injustice, qui sont les plus ardents défenseurs de cette bande de criminels polpotiste pour perpétuer cette absurdité entièrement injustifiable.

121. Aujourd'hui, notre assemblée se trouve de nouveau devant un dilemme : de l'opinion générale s'est dégagée une unanimité pour condamner les criminels monstrueux de la clique polpotiste, de la part de ceux qui l'appuient comme de ceux qui la rejettent, à l'exception de Pékin. Cependant, l'opinion reste encore partagée quant à la représentativité du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Aussi la solution la plus judicieuse pour le moment nous paraît-elle celle qui consisterait à laisser vacant le siège du Kampuchea.

122. En conséquence, la délégation de la République socialiste du Viet Nam espère que les représentants présents à notre assemblée accorderont un accueil favorable à l'amendement au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs, amendement distribué sous la cote A/35/L.5, dont le Viet Nam est coauteur.

123. Pour notre délégation, le siège du Kampuchea doit être restitué au Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Tout au moins, en attendant que justice soit faite aux droits légitimes de ce peuple héroïque et que les criminels mis hors la loi soient bannis de notre organisation.

124. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons sous les yeux le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et un amendement à ce rapport; la délégation indienne figure au nombre des auteurs dudit amendement. Comme on le sait, le Gouvernement indien a reconnu le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea à Phnom Penh. Conformément à cette décision, ma délégation estime qu'il est légitime, séant et opportun que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea occupe

le siège du Kampuchea à la présente session de l'Assemblée générale. Cependant, comme un grand nombre de délégations continuent à hésiter à prendre cette décision, ma délégation est disposée, pour le moment, simplement à refuser d'approuver les pouvoirs de la délégation du soi-disant Kampuchea démocratique.

125. Il y a moins de six ans, une délégation a fondé l'attitude de son gouvernement à l'égard de la représentation du Cambodge à l'ONU sur des faits historiques, la situation effective sur le terrain et sa ferme adhésion au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Cette même délégation a ajouté qu'en vertu d'une règle reconnue du droit international le gouvernement en exil n'avait aucun statut dans une guerre civile. Dans le cas présent, nous estimons que la délégation kampuchéenne qui se trouve ici ne répond à aucun critère l'autorisant à représenter le peuple et le gouvernement de ce pays.

126. A la présente session de l'Assemblée générale, nous devons prendre des décisions qui traduisent les réalités de la situation au Kampuchea même. Nos efforts devraient tendre non pas tellement à sauvegarder les aspects techniques de situations données, mais à aborder les problèmes concrets devant lesquels se trouvent les pays de l'Asie du Sud-Est et à aider à les résoudre.

127. Il est fort ironique qu'alors que l'on parle sans cesse des droits de l'homme, des peuples et des nations l'Assemblée reste indifférente au droit fondamental à l'existence d'un peuple entier. Ce serait véritablement faire une triste caricature des nobles idéaux des Nations Unies que de continuer à reconnaître aujourd'hui les vestiges d'un régime despotique comme représentant ses victimes mêmes au sein de notre assemblée.

128. A l'heure obscure qui, chaque jour, précède l'aube, a dit récemment un journaliste occidental, nombreux sont les Cambodgiens qui cherchent à entendre encore le tintement naguère interdit des cloches des temples bouddhistes : le signe le plus rassurant du pays que Pol Pot et sa terreur ne sont pas revenus dans la nuit. Si nous maintenions le *statu quo* à l'Assemblée, cela équivaldrait à feindre que ce nom et cette terreur n'ont jamais quitté le Kampuchea.

129. M. ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : D'emblée, je voudrais, au nom de notre peuple et de notre gouvernement, présenter notre sympathie et nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple de l'Algérie à l'occasion de la tragédie qui a frappé il y a quelques jours la région d'El-Asnam à la suite d'un tremblement de terre. Tout comme nos frères algériens, nous éprouvons un sentiment de profonde tristesse et nous souhaitons que les familles endeuillées trouvent force et courage devant cette terrible catastrophe.

130. Cette année, une fois de plus, nous assistons à la tentative de quelques Etats Membres en vue de refuser à un autre Etat Membre la place qui lui revient de droit au sein de cette assemblée. Encore l'an dernier, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avions assisté à une tentative semblable et, après un long débat,

nous avons réussi à exprimer clairement nos points de vue et à émettre une décision en vue d'appuyer la recommandation figurant au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [*résolution 34/2 A*]. Nous avons donc fait échec à la tentative visant à remplacer la délégation de la République démocratique du Kampuchea par celle du régime Heng Samrin et à une tentative analogue visant à déclarer vacant le siège du Kampuchea.

131. Notre décision est intervenue à la suite de longues délibérations. Dans les circonstances qui existaient alors, nous pensions principalement au besoin vital d'assurer le respect des principes fondamentaux des relations internationales, qui sont clairement énoncés et consacrés dans la Charte des Nations Unies. Les Membres fondateurs de cette institution unique, après avoir connu les souffrances et ravages indicibles de la seconde guerre mondiale, ont souligné un certain nombre de principes internationaux et d'idéaux devant régir le comportement international afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Notre organisation et, en fait, tout le système des Nations Unies et l'ordre mondial actuel, sont basés sur le fondement de ces principes sacrés. Nous les chérissons, et, pour la plupart d'entre nous qui représentons des petites nations du monde, dont les ressources limitées doivent être consacrées à des fins productives, le choix est clair : aucune nation ne devrait pouvoir jouir du fruit de l'agression, de l'intervention ou de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat; car en permettant ou en tolérant cela on plongerait à nouveau le monde dans le chaos et dans les dissensions et la loi de la jungle régnerait à nouveau entre nations.

132. Nous ne devons donc pas sous-estimer l'importance de notre débat actuel sur le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la session actuelle de l'Assemblée générale. Le devoir de l'Organisation est d'assurer le strict respect de sa Charte pour les Etats Membres, de promouvoir la paix, la stabilité internationale et le progrès social de l'humanité. C'est compte tenu de ces objectifs que nous devons aborder la question des pouvoirs du Kampuchea démocratique aujourd'hui.

133. Les événements du Kampuchea, pour nous, en Asie du Sud-Est, sont clairs et nets. Depuis la seconde guerre mondiale, la région, notamment la région de l'Indochine, n'a pas véritablement connu la paix ni la stabilité. Elle est devenue la victime, sciemment ou inconsciemment, de la rivalité des grandes puissances. C'est la région des conflits entre superpuissances, et, comme nous le savons tous, tout au long de cette période, des millions de personnes ont perdu leur vie et leurs biens. Lorsque la paix a finalement été établie en 1975, nous espérions alors beaucoup. C'était l'occasion de construire une région stable et prospère. Malheureusement, nos espoirs se sont vite évanouis. Nous ne savions pas que ceux qui avaient le plus souffert au cours de la guerre, après quelques années, livreraient rapidement une autre guerre, prenant comme victime une petite nation qui n'avait ni les capacités ni les ressources nécessaires pour se défendre elle-même, si ce n'est par la guérilla de la jungle. Nous ne pensions pas

que le gouvernement du Kampuchea serait balayé ni qu'un nouveau régime — un régime plaisant davantage aux agresseurs — serait installé à sa place.

134. En Asie du Sud-Est, nous considérons que l'invasion du Kampuchea est une violation flagrante du principe fondamental en vertu duquel les pays de la région doivent vivre dans la paix et l'harmonie et coexister pour le bien de tous. Nous pensons que l'intervention au Kampuchea de centaines de milliers d'hommes de troupe étrangers est le germe de futurs conflits, qui, une fois de plus, pourraient jeter notre région dans le chaos. Nous estimons que la négation de ce principe sacré est le début de la destruction de nos espoirs de pouvoir construire ensemble une région qui soit véritablement sûre et stable et qui contribue de façon constructive à la paix et à la sécurité mondiales.

135. Il ne fait pas de doute que si l'agression d'un Etat contre un autre en Asie du Sud-Est n'était pas rejetée ou condamnée d'emblée, si elle était tolérée d'une façon ou d'une autre, l'organisme mondial planterait alors les germes des dissensions futures dans notre région, où des petits pays comme le nôtre ne se sentiraient désormais plus en sécurité et seraient toujours à la merci de voisins plus grands et plus puissants. La méfiance et le doute régneraient et les possibilités de construire une région de paix, de stabilité et de prospérité seraient nulles.

136. Certes, le monde connaît les excès cruels du régime de Pol Pot, ses violations déplorables des droits de l'homme. Nous l'avons condamné et continuerons de le faire. Mais nous ne sommes pas ici pour défendre la politique de ce régime. Nous sommes ici pour soutenir le droit du peuple kampuchéen d'exister en tant que nation, d'assurer le respect de sa souveraineté et de son intégrité et de rejeter toute excuse pour permettre ou tolérer une ingérence ou une intervention de l'extérieur, quelle qu'elle soit.

137. Le droit légitime de la délégation du Kampuchea démocratique d'occuper son siège à l'Assemblée doit donc continuer d'être défendu et maintenu. Nous avons soutenu ce droit l'année dernière. Nous ne pouvons pas, sur la base des principes que nous chérissons tous, la remplacer par la délégation d'un régime qui dépend pour son existence de la présence croissante et continue de forces étrangères qui ont envahi le pays. Nous ne pouvons pas non plus reconnaître une situation qui résulte de l'emploi de forces extérieures en introduisant une formule qui déclarerait le siège vacant simplement parce que nous haïssions la politique diabolique du régime de Pol Pot; cela constituerait un précédent qui serait applicable à tous. Le droit de remplacer une délégation par une autre relève entièrement du peuple du Kampuchea lui-même. Tant que nous ne serons pas certains qu'il pourra exercer ce droit, à l'abri de la domination ou de la coercition d'où qu'elle vienne, surtout de forces extérieures, le droit du Kampuchea démocratique d'occuper son siège dans cette assemblée doit être soutenu.

138. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, la résolution 34/22 a été adoptée à une majo-

rité écrasante. De façon claire et nette, l'Assemblée a, entre autres, demandé

« le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea et [engagé] tous les Etats à s'abstenir de tout acte ou menace d'agression et de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats de l'Asie du Sud-Est ».

139. Est-ce qu'il y a eu une réaction à cet appel ? En fait, jusqu'à présent, cet appel a été complètement méconnu. En fait, la présence de forces étrangères au Kampuchea s'est intensifiée. Nous avons également souligné clairement l'année dernière « que le peuple du Kampuchea doit avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures ».

140. Est-ce que cela a été respecté ? En fait, le régime Heng Samrin et ses tenants soutiennent que la situation dans le pays est irréversible. On nous dit que des élections seront organisées prochainement au Kampuchea. De telles élections, avec la présence permanente de forces étrangères sur le territoire, ne pourraient être démocratiques et ne pourraient refléter les opinions et aspirations véritables du peuple du Kampuchea.

141. Nous avons lancé à tous les Etats un appel « pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea de façon à permettre à la population de décider de son propre avenir et de son propre destin en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures et pour qu'ils respectent scrupuleusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea ».

142. Cet appel a été constamment méconnu, comme on peut le voir par l'augmentation et le renforcement des troupes étrangères dans le pays.

143. De plus, l'exode des Kampuchéens affamés qui traversent la frontière continue. L'institution appropriée des Nations Unies est saisie de cette tragédie et a demandé aux Etats Membres de plus grandes contributions.

144. Il est clair que la situation n'a pas changé depuis que nous avons discuté la question l'année dernière, en raison du mépris et de l'intransigeance persistants du Viet Nam face à cette importante résolution de l'Assemblée générale. La trente-cinquième session de l'Assemblée générale n'a donc pas d'autre choix que de continuer à rejeter toute tentative visant à remplacer la délégation du Kampuchea démocratique de la part de ceux qui refusent d'écouter la voix de notre organisation mondiale et qui cherchent à utiliser cette tribune à des fins égoïstes. De même que l'année dernière, l'Assemblée générale devra, à sa trente-cinquième session, une fois encore accepter sans amendement la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs sur cette question.

145. L'amendement présenté par 16 Etats Membres n'a qu'un seul but : expulser le Kampuchea démocratique de son siège à l'ONU. La plupart d'entre nous reconnaissent que les principes de la Charte doivent être reconnus, qu'aucune nation ne devrait pouvoir recueillir les fruits de l'agression, de l'intervention ou de l'ingé-

rence, que la paix dans l'Asie du Sud-Est ne peut être garantie que par le respect strict de ces principes par tous; l'amendement doit donc être rejeté. Agir autrement, ou s'abstenir sur l'amendement, reviendrait à abandonner des principes que nous chérissons tous et

que nous considérons comme sacro-saints. Par-dessus tout, cela nuirait à la cause de la sécurité et de la paix en Asie du Sud-Est dans les années à venir.

*La séance est levée à 13 h 15.*